



**Procès-verbal du Conseil municipal**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN			Rosanna DULLAART	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT			Denis SERVAGE	Angélique VAUDAUX			Yves CHEMINAL
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO			Francoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO			Yves CHEMINAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS			Rémy DERAMECOURT
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET			Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET			Rémy DERAMECOURT				

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jacques MEYLAN a été élu secrétaire de séance.

**2) Présentation des missions de l'office du tourisme des Monts de Genève (non délibératif, intervention de M. Patrick ANTOINE et de Mme Carole INCANDELA).**

Powerpoint de présentation annexé au présent procès-verbal.

**3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2022.**

Sans remarque, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**4) Portage foncier par l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie :**

Monsieur le Maire rappelle que La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des parcelles non bâties situées au lieu-dit « Paradis », Route des Alluaz.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération d'aménagement à vocation sociale et la réalisation d'équipements publics. Les biens se situent en partie dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmée du secteur « du Paradis ».

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Habitat social ».

Identification des biens concernés :

**Désignation des biens à acquérir sur la Commune de BONNE (C040AH)**

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Paradis	B	1454	10a 95ca		X
Paradis	B	397	10a 15ca		X

Paradis	B	398	24a 30ca	X
		Total	45a 40ca	

Dans sa séance du 8 juillet 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du domaine et pour la somme totale de **477.000,00 euros**

Monsieur Rémy DERAMECOURT est très étonné d'apprendre qu'il y a un projet sur cette parcelle. Il rappelle qu'il fait partie de la commission urbanisme, et que cette discussion aurait dû se tenir bien en amont avec les élus de cette commission. Monsieur le Maire répond que cela relèverait davantage d'une commission sur les affaires foncières que d'une commission urbanisme, mais que la commune ne dispose pas d'une telle commission.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur ce que la commune semble avoir à cacher. Monsieur le Maire répond que la commune n'a rien à cacher, et précise que ce dossier a été assez long à mener à la suite des négociations avec la famille. Monsieur le Maire ajoute que d'autres difficultés ont émergé entre Annemasse Agglo et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (*ci-après l'EPF*). Annemasse agglo souhaiterait que la parcelle puisse être densifiée avec environ 40 à 50 logements sur le tènement, alors que le souhait de la commune serait plutôt de réaliser de petits collectifs, avec 20 logements tout au plus.

Madame Catherine DENTAND indique que ce terrain est situé au centre de la commune, et qu'à ce titre, il représente un intérêt tout particulier pour la commune. Monsieur Rémy DERAMECOURT lui répond que le rôle de la commune n'est certainement pas celui d'être promoteur.

Monsieur le Maire indique que la commune sera amendable le jour où elle dépasse le seuil de 3500 habitants si elle ne compte pas assez de logements sociaux, ce pourquoi la commune cherche à acquérir des terrains pour les revendre par la suite à des bailleurs sociaux. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que c'est pourtant bien le propriétaire qui choisit à qui il souhaite vendre son terrain. Monsieur le Maire précise que lorsque les ventes se font avec les collectivités, les délais de vente sont bien plus rapides que lors d'une vente entre un particulier et un promoteur. En effet, la vente peut être réalisée sans condition de permis de construire, et donc sans recours des tiers. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que le tènement sur lequel est aujourd'hui implantée la copropriété Nexity a mis près de 10 ans pour être vendu avec l'ensemble des recours.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si le terrain pourra être revendu rapidement, et également quel serait le projet communal. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un emplacement réservé sur ce terrain depuis 2017. Le tènement pourrait être utilisé pour accueillir un nouvel équipement public sur la partie haute de la parcelle, alors que la partie un peu plus en pente pourrait quant à elle permettre la construction de petits collectifs de logements sociaux. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur cette réponse. Il précise que Monsieur le Maire indique à qui veut bien l'entendre qu'il souhaite à tout prix freiner la construction de logements sur la commune, mais que malgré cela, la commune construit à tout-va. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela n'est pas le souhait de la commune que de trop construire.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si la commune dispose des fonds nécessaires dans le cadre du financement de ce projet. Monsieur le Maire précise que la commune va acquérir ce tènement via le concours de l'EPF, mais que celui-ci sera revendu dans un second temps.

Madame Catherine DENTAND fait part aux élus d'une hypothèse qui a été évoquée, celle d'implanter une résidence d'accueil pour les seniors. Madame Catherine DENTAND indique qu'il ne s'agit que d'une simple réflexion pour le moment.

Monsieur le Maire indique qu'il est important d'acquérir ce terrain, et de voir par la suite le projet communal qui pourra y être développé. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite également qu'un échelonnement des programmes immobilier soit réalisé jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette qu'il y ait autant de fonds publics communaux qui soient dépensés pour tous ces programmes immobiliers. Madame Catherine DENTAND lui répond que la commune achète des terrains qu'elle revend par la suite, réalisant toujours de belles plus-values immobilières, ce qui correspond à une fructification financière, comme cela a récemment été le cas par exemple avec les terrains de Sous-Malan.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il semble y avoir une incohérence avec l'OAP du PLU, et qu'il ne sera pas possible de faire construire cette parcelle dans l'immédiat car les autres parcelles contiguës ne sont pas propriété de la commune, et que l'OAP prévoit un projet sur l'ensemble des parcelles. Monsieur le Maire indique que Monsieur Rémy DERAMECOURT se trompe et que son propos est erroné. Il demande également quel sera le cout des annuités pour ce portage par EPF. Madame Catherine DENTAND indique que les annuités seront dégressives sur une durée de 15 ans. Elles débiteront à 39K€ en début de portage, et se réduiront jusqu'à hauteur de 32K€ en fin de portage.

Monsieur le Maire indique que la commune ne devrait pas connaître de déficit financier sur cette opération.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la validité de l'avis des domaines qui a été rendu en février 2021 et qui de ce fait ne semble plus valable si l'on en croit la validité des avis, fixée à 12 mois. Madame Catherine DENTAND indique que le projet a pris du retard. Madame Chantal CADOUX demande si le portage du terrain sous la qualification de « construction de logements sociaux » pourra être modifiée en fonction du projet communal. Monsieur le Maire y répond favorablement.

Monsieur Denis SERVAGE indique qu'une troisième discussion a également eu lieu pour étudier la faisabilité de l'implantation d'une nouvelle école élémentaire sur ce tènement. Il précise qu'une étude est en cours, et qu'il y aurait une réelle réflexion à avoir sur cette hypothèse. Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette le manque de communication, et regrette également de découvrir à chaque fois en Conseil municipal les projets communaux. Madame Catherine DENTAND lui répond qu'il y a effectivement davantage de communication avec les élus de liste principale qu'avec les élus de l'opposition afin d'éviter que les sujets ne soient constamment critiqués et déformés. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que poser des questions fait partie intégrante de la vie d'un Conseil municipal et qu'il y a clairement un manque de transparence des élus de la liste principale.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant il s'agit d'un projet de construction de logements sociaux, et que la commune verra par la suite si le projet de ce tènement doit être modifié. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, le projet de la commune est de rénover l'école élémentaire et non d'en construire une nouvelle. Madame Catherine DENTAND indique également qu'au vu de l'inflation actuelle des matériaux, le retard pris dans la rénovation de l'école ne peut être que bénéfique financièrement. Monsieur Rémy DERAMECOURT ne rejoint pas l'avis de Madame Catherine DENTAND et s'interroge réellement sur la baisse des prix à long terme. Monsieur le Maire lui répond en prenant l'exemple de l'école en soins infirmiers (IFSI) d'Ambilly, dont le coût de construction est passé de 12 à 20 millions d'euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**  
**1 ABSTENTION : K.FOL**  
**5 CONTRE : C. CADOUX, R. DERAMECOURT, B. BRAYET, P. PINGET, J-P. THOMAS**

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5) Dépôt d'archives communales aux archives départementales :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au dépôt aux Archives départementales des archives de la commune de Bonne antérieures à 1920, ainsi que les archives communales de Loëx antérieures à 1972 (*excepté les registres de délibérations qui ne seraient concernés que jusqu'en 1900 et ceux d'état civil jusqu'en 1870*).

Les registres d'état civil et de délibérations pris en charge seront numérisés et mis en ligne gratuitement sur le site internet des Archives départementales.

Monsieur le Maire précise que ce dépôt n'emporte pas transfert de propriété. Il se traduit par une conservation et une consultation dans les seuls locaux des Archives départementales.

*VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,*

*VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives demeurent la propriété de la commune,*

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de dépôt des archives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt.

**6) Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE pour les investissements et la maintenance / exploitation :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal que le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Monsieur le Maire précise que l'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle. L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique :

- Aux installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Aux installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (*édifices publics, monuments...*) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- **Option A : concerne l'investissement.**

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- **Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.**

**La commune a délégué la compétence Eclairage Public au SYANE pour les investissements et la maintenance exploitation (Option B),** par délibération du conseil municipal en date du 24/02/2014 (délibération 2014-015).

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes,
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence,
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans,
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées.

Compte-tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du SYANE.

Monsieur Rémy DERAMECOURT interpelle Monsieur le Maire pour qu'il puisse préciser si l'objectif de la commune est bien de se diriger sur des dispositifs davantage accès sur les lumières de technologie LED, ce que Monsieur le Maire confirme. Monsieur Denis SERVAGE complète le propos en indiquant que les fourreaux sont également changés dès que cela est possible afin d'anticiper justement ce passage en technologie LED.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,  
VU les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020  
VU les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.  
VU la délibération de la commune du 24/02/2014 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance / exploitation (Option B)

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs  
4 ABSTENTIONS : B. BRAYET, R. DERAMECOURT, P. PINGET, J-P. THOMAS**

- **DECIDE** d'accepter la mise en place des Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du SYANE approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022,
- **DECIDE** que la date de prise d'effet sera définie conjointement avec le SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**7) Mise à jour du règlement de fonctionnement des services scolaire et périscolaire au titre de l'année 2022-2023 :**

Monsieur le Maire, présente la mise à jour du règlement des services scolaire et périscolaire au titre de l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire présente aux élus les quelques modifications :

- Les désinscriptions devront être effectuées auprès du service enfance,
- Si un enfant ne s'alimente ou ne s'hydrate pas suffisamment et ce, de manière récurrente, la direction du service prendra attache avec les parents pour trouver une solution. Sans disponibilité des parents ou sans amélioration de la situation, l'accueil de l'enfant pourra être interrompu,
- Toute personne venant chercher un enfant scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire) doit être âgée de 16 ans révolus et munie d'une pièce d'identité,
- Départ seul de l'enfant : Les enfants de maternelle ne peuvent pas quitter seuls les structures. Pour les enfants de l'élémentaire, une autorisation manuscrite -permanente ou temporaire-, précisant l'heure de départ de l'enfant et les jours concernés devra être remise en mains propres à l'équipe d'encadrement, pour les enfants scolarisés en élémentaire qui rentrent seuls à leur domicile. Toutefois, selon le code de l'action sociale et des familles, l'équipe d'encadrement est responsable de la sécurité physique de l'enfant. Dans ce cadre défini, celle-ci se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant et d'en informer la famille afin qu'elle puisse prendre d'autres dispositions,
- Concernant l'accueil de loisirs extrascolaire, précision est faite que l'accueil concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans et qu'une priorité est donnée aux familles Bonnoises. Compte tenu de la forte demande et du nombre limité de places, la moitié des jours annulés sera facturée pour toute annulation dans un délai inférieur à 10 jours précédant le début de la période concernée,
- Concernant la discipline : En dehors du départ définitif de l'enfant à la date prévue, les motifs de radiation sont les suivants :
  - non-présentation des documents demandés pour la constitution et la mise à jour du dossier d'inscription de l'enfant
  - toute déclaration inexacte concernant les éléments du dossier d'inscription de l'enfant (autorité parentale, montant des ressources, situation professionnelle, lieu du domicile...)
  - non-respect du règlement en vigueur et du projet pédagogique de l'établissement
  - défaut ou retard de paiement d'une facture non régularisé dans les 30 jours
  - comportement d'un parent ou d'un enfant qui perturbe gravement le fonctionnement du service,
  - atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique d'un enfant ou d'un professionnel de l'équipe.

La radiation, prononcée par le Maire, sera motivée et notifiée par courrier postal, avec un préavis de 2 semaines. Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des professionnels, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Les conditions tarifaires sont pour l'heure inchangées.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**

*Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 25 juillet 2022*



- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service enfance 2022/2023 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application.

#### 8) Recrutement d'un apprenti au sein des services scolaire et périscolaire

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines indique que la commune pourrait avoir la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage avec un agent communal actuellement employé sous contrat à durée indéterminée et qui souhaiterait s'engager sur la formation « CPJEPS » (*certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport*) dès la rentrée 2022.

Au cours de sa formation d'une année, l'apprenti serait ainsi affecté sur l'ensemble des services scolaire et périscolaire.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus du Conseil municipal de valider ce recrutement sous contrat d'apprentissage, tout en précisant que la commune est en attente d'une décision du Comité technique du Centre de Gestion, ce qui nécessitera potentiellement de revoir la présente délibération en septembre.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (préciser la date).*

*CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;*

*CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

*CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;*

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'apprentissage au sein du service enfance pour l'année 2022/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### 9) Mise à jour du règlement de fonctionnement au titre de l'année 2022-2023, et du projet d'établissement de la petite crèche :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil est à prévoir au titre de l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de règlement modifié, ainsi que les principales modifications à venir :

- Mise à jour des bases légales avec l'intégration des dispositions relatives au décret n°2021-1131 du 30 Août 2021,
- Changement de l'appellation « multi-accueil » par celui de « petite crèche » (*changement opéré par le décret sus cité prévoyant que l'appellation « petite crèche » doit être utilisée pour l'ensemble des structures de moins de 24 berceaux*),
- Modalités relatives au médecin référent « santé et accueil inclusif » chargé notamment d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction pour toutes les questions relatives à la santé du jeune enfant et à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Nécessité de demander l'extrait de casier judiciaire B2 de chaque stagiaire ou intervenant,
- Possibilité en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en danger la sécurité et/ou la santé des enfants et /ou du personnel de l'établissement, de fermer l'établissement sans préavis ou d'en limiter la capacité d'accueil,
- Priorité n°3 pour les familles non domiciliées sur Bonne mais qui y exercent une activité professionnelle,

- Mise en place d'un temps d'échange sera proposé individuellement à chaque famille par l'équipe pédagogique, à l'issue de la période d'adaptation, pour répondre à toutes questions complémentaires et se transmettre davantage d'informations,
- Amélioration de la participation des familles à la vie de la structure avec notamment la mise en place d'une application spécialisée,
- Mise à jour des modalités de facturation selon les quotients de la CNAF, et diverses règles de facturation notamment en fonction des absences avec abaissement de la carence de 3 à 1 jour,
- Mise à jour des protocoles d'évacuation en cas d'incendie, d'évacuation en cas d'intrusion, et de mise sécurité / confinement.

Monsieur le Maire présente également aux élus le projet d'établissement modifié ainsi que les principales modifications à venir :

- Missions et mode d'intervention du référent « Santé et Accueil Inclusif »,
- Actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles,
- Mise à jour du projet éducatif avec l'intégration du concept d'itinérance ludique,
- Développement du contact avec la nature,
- Lutte contre les stéréotypes sexistes,
- L'inscription de la petite crèche dans une démarche en faveur du développement durable.

Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette que ces questions n'aient pas été vues plus en amont dans le cadre de la commission petite enfance. Madame Catherine DENTAND indique que les points avaient pour partie déjà été vus en commission, et que les autres points relèvent davantage de points mineurs et d'une mise à jour statutaire. Elle indique également que les agents de la crèche ont été pris par le temps avec de nombreux dossiers en cours.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que malgré tout, ces points auraient pu être évoqués en commission petite enfance, et qu'il ne s'agit pas d'une question de fond, mais plutôt d'une question de forme.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet d'établissement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour leur application.

10) Convention de partenariat avec le médecin de la crèche,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément aux dispositions légales retraduites au sein de l'article 7 du règlement intérieur de notre petite crèche, la commune doit conventionner avec un médecin dans le cadre du suivi des enfants accueillis au sein de la crèche.

Monsieur le Maire présente le projet de convention très légèrement modifié, et propose le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Ici encore, Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que ce point aurait pu être discuté en amont de la séance du Conseil municipal. Monsieur Rémy DERAMECOURT rappelle que la question du taux horaire, fixé à 60€, pourrait également être rediscuté car la mission d'un médecin n'est pas de faire du bénévolat. A ce titre, l'indemnisation d'un médecin venant faire des prestations à la crèche doit être au même niveau que sa rémunération à son cabinet, et donc sans subir une quelconque perte de revenu.

Monsieur le Maire indique que ce taux horaire correspond à une discussion qui s'est tenue entre la commune et le médecin, et qu'il pourrait tout à fait être rediscuté à sa demande. Madame Catherine DENTAND rejoint les propos de Monsieur le Maire en soulignant que les prestations doivent être payées au juste prix.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention jusqu'au 31/12/2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer.

### 11) Décision n°2022-07.

Les élus prennent acte de cette décision.

### 12) Décision(s) accordée(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal des renouvellements de baux qui ont été validés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

#### ➤ **Maison Michaud**

- Renouvellement du bail de Monsieur Fournier jusqu'au 31 octobre 2022. Le loyer est de 540€ et charges de 150€ (logement + garage)
- Renouvellement du bail de Monsieur Abahri jusqu'au 31 octobre 2022. Le loyer est de 500€ et charges de 150€ (logement seul).

#### ➤ **Bâtiment de la Poste**

- Renouvellement du bail de Madame Boissière jusqu'au 31 décembre 2022. Le loyer est de 700€ et charges de 160€.

#### ➤ **Maison Huissoud**

- Renouvellement du bail de Monsieur et Madame Bouvard jusqu'au 30 août 2023. Le loyer est de 700€ et charges de 150€.

#### ➤ **Bâtiment des Maîtres**

- Renouvellement du bail de Madame Lotocki jusqu'au 31 juillet 2023. Le loyer est de 600€ et charges de 150€.

Monsieur le Maire informe également les élus du Conseil municipal de la conclusion prochaine d'un avenant au Marché public de travaux pour l'aménagement de la Route de la Charniaz – secteur Ferme Paccot. Cet avenant, d'un montant de 13.677,50€ HT, représente un surcoût de 2,98% du coût voté au sein de la délibération n°2021-064 du 25 octobre 2021.

Concernant les travaux route de la Charniaz, Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur les motifs justifiant ce dépassement. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du mur de soutènement qui n'avait pas été prévu initialement.

### 13) Tour des commissions

**Commission ENS :** Madame Rosanna DULLAART informe les élus du Conseil municipal qu'elle a récemment été alertée par plusieurs d'habitants et exploitants de Loëx consécutivement à des travaux qui ont été entrepris sur une parcelle propriété du Baron d'Yvoire, exploitée par la famille METRAL à Arthaz-PND, et située dans le périmètre de l'ENS (*Espace Naturel Sensible*). Madame Rosanna DULLAART indique que Madame le Maire d'Arthaz aurait ainsi autorisé des remblais sur 72.500m<sup>2</sup> malgré les avis défavorables de la chambre de l'agriculture, et de la communauté de commune Arve et Salève. Ces travaux, manifestement illégaux, ont été réalisés sous prétexte du défrichage de la ligne à haute tension, avec des remblais de 2 à 3 mètres de hauteur. Madame Rosanna DULLAART précise que suite à cet épisode regrettable, deux articles sont parus dans le journal Le Dauphiné.

Depuis cette alerte, Madame Rosanna DULLAART indique avoir eu de nombreux contacts avec les exploitants et la mairie d'Arthaz-PND. Une réunion a été diligentée le 12 juillet dernier avec les protagonistes, l'APPL (*association de protection du plateau de Loëx*), Monsieur Mickael TISSOT, les élus de la commune d'Arthaz-PND, Monsieur Sébastien COLO et Monsieur Denis SERVAGE.

Madame Rosanna DULLAART précise que Madame le Maire d'Arthaz-PND a fait arrêter le chantier, mais que celle-ci a donné son accord pour que le chantier reprenne juste avant de partir en congés mi-juillet. Elle précise que l'épouse de Monsieur METRAL -exploitant-, également conseillère municipale, a participé à la réunion, tout comme le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune qui ne semblait pas être informé de l'existence de notre ENS, alors même que celui-ci a la charge de l'environnement. Madame Rosanna DULLAART indique avoir fait intervenir la police de l'environnement, et qu'elle reste en attente des consignes de la police de l'environnement et du Conseil



départemental. Elle précise également avoir fait ce qu'elle a pu dans cette situation complexe, et attend de voir si l'arrêté pris par Madame le Maire est valable.

Madame Chantal CADOUX indique s'être rendue en mairie avec deux autres personnes de l'association, et que tous les trois ont pu vérifier que l'avis de la chambre de l'agriculture était effectivement bel et bien défavorable, et que la zone était bien classée « naturelle » au sein de leur PLU. Madame Chantal CADOUX ajoute qu'ils n'ont vu aucun avis de la communauté de communes. Madame Chantal CADOUX précise enfin que l'association a déposé une déclaration de manifestation ce vendredi 29/07 devant la mairie d'Arthaz-PND à 10 heures afin de défendre le plateau de Loëx. Elle rappelle en outre que le plateau de Loëx appartient aussi aux communes d'Arthaz-PND, de Bonne, et de Nangy, même si cette dernière n'a pas souhaité s'associer à la démarche ENS.

Monsieur Rémy DERAMECOURT confirme que les travaux sont toujours en cours de réalisation. Monsieur Claude BALTASSAT s'interroge sur le contrôle de légalité effectué par la Préfecture sur l'arrêté communal ? Madame Rosanna DULLAART dit attendre le retour de la police de l'environnement avant d'aller plus loin. Elle précise que Monsieur Mickael TISSOT, qui suit les actions ENS, est en lien avec la DDT, mais également avec une juriste spécialisée, ainsi qu'avec le département de Haute-Savoie. Elle indique que le souhait du département serait de provoquer une nouvelle réunion avec les communes et les conseillers départementaux du canton.

Madame Chantal CADOUX indique que le tort effectué sur ce terrain devra intégralement être réparé.

Monsieur Jacques MEYLAN souhaite savoir si ces travaux ont impacté une zone humide. Monsieur le Maire y répond positivement.

Commission travaux et Développement Durable : Monsieur Denis SERVAGE indique que les travaux situés chemin de verdisse ont été finalisés, et qu'une accentuation de la voirie sur 150 mètres a dû être faite, ce qui n'était pas prévu initialement (avec un supplément financier de l'ordre de 35.000€).

Monsieur Denis SERVAGE indique que le projet de « Zone 30 » sur le centre-bourg va se mettre en place dans les prochains jours. Il doit se rendre sur place avec le Directeur des Services afin de matérialiser les derniers emplacements, et procéder ainsi à l'écriture des arrêtés correspondants. Il rappelle également le projet de chicanes route des Alluaz qui est également en phase de finalisation.

Monsieur Denis SERVAGE indique enfin que les travaux des PAV (*points d'apport volontaire*) en lien avec la commune de Nangy (*secteur Croix de Bailly*) devraient débuter à l'automne prochain.

#### 14) Questions diverses

##### *Questions de M. Rémy DERAMECOURT :*

1 - « Quel est le projet détaillé de la Commune sur les parcelles « Paradis » ? »

Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu à cette question (*point 4 du présent compte-rendu*).

2 - « Demande à M. le Maire de faire procéder par un Huissier un état des lieux ainsi qu'un inventaire de la maison "Michon" » :

Monsieur le Maire indique qu'il s'est récemment rendu chez le notaire afin de signer le compromis de vente de la maison dite « maison Michon ». Au cours des échanges, une discussion s'est ouverte avec l'acquéreur sur les meubles toujours présents au sein de la maison. L'acquéreur a ainsi proposé « d'en faire son affaire » si tel était le souhait de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de meubles de faible valeur, et que les élus du bureau ont validé la proposition de l'acquéreur par simple souci pratique. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas faire vider la maison par les élus et les agents, au risque de perdre autant de temps, que d'énergie.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait savoir où sont passés les objets de valeur du défunt. Madame Catherine DENTAND indique que Monsieur Michon a fait vider sa maison de son vivant, et que seule une aide a été apportée par la commune, avant même de savoir que la commune en serait héritière.

Monsieur Jacques MEYLAN s'étonne de cette question et indique que personne ne peut valablement savoir si Monsieur Michon possédait des objets de valeur.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il s'agit là que d'une simple question. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut en dire davantage. Madame Rosanna DULLAART demande à Monsieur Rémy DERAMECOURT s'il a visité

la maison en question. Monsieur Rémy DERAMECOURT lui répond positivement, tout en précisant que la maison était déjà quasiment vide lors de sa venue. Madame Catherine DENTAND précise que Monsieur Michon avait demandé à ce que sa maison soit vidée avant de partir en maison de retraite. Monsieur le Maire conclut en indiquant que les biens actuellement présents au sein de cette maison n'intéressent plus personne.

### 3 - Souhait d'évoquer le sujet des locaux et plus largement les "tensions" qui ont lieu avec Nadège sur le restaurant 3/4 Centre :

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que la question des travaux du Café des Voirons avait été évoquée en commission travaux, avec une intervention évaluée financièrement aux alentours des 35K€. Toutefois, il précise que des tensions semblent s'être créées avec la mairie après la démission du Conseil municipal de Madame Nadège THABUIS. Aujourd'hui, il apprend qu'un devis pour la rénovation de la façade a été envoyé le 17 juin dernier.

Monsieur le Maire regrette le départ de Madame Nadège THABUIS mais précise qu'il y a un acharnement non pas du à la mairie, mais lié à ses problèmes de voisinage. Monsieur le Maire indique que les travaux nécessaires nécessitent une fermeture de deux mois de l'établissement, ce qui ne semble pas acceptable par la gérante. Monsieur le Maire précise que Madame Nadège THABUIS reproche à la commune que les travaux n'aient pas été effectués pendant la période de fermeture liée à la crise sanitaire, ce qui est assez juste. Mais il souligne en parallèle qu'il est particulièrement difficile de trouver les artisans, et qu'à ce jour, aucun plombier ne souhaite s'occuper de ce chantier. Monsieur le Maire précise à titre d'exemple que le devis de peinture de la façade du bâtiment a été validé en juin 2022 pour une intervention non programmable avant le mois d'avril 2023. Pour tous les autres artisans, aucun devis n'a été reçu. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que ce problème n'est pas nouveau, et qu'il ne comprend pas pourquoi la commune a dû attendre autant de temps pour s'en occuper.

Monsieur Rémy DERAMECOURT rappelle que présentement, l'eau coule au sol avec des fils électriques qui pendent juste au-dessus, ce qui est particulièrement dangereux. Madame Catherine DENTAND indique que ces travaux avaient été confiés à Monsieur Pascal PINGET, mais que rien n'a pu être validé. Monsieur Jacques MEYLAN indique s'être rendu à une réunion au Café des Voirons avec Monsieur Pascal PINGET, et que préalablement à ce rendez-vous, un devis de rénovation des façades avait été accepté. Néanmoins, une personne en mairie a précisé qu'il serait plus opportun de faire appel à un architecte pour effectuer un suivi des travaux. Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Jacques MEYLAN et précise avoir reçu un devis d'environ 250K€ pour la rénovation de l'édifice. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaitait pas l'appui d'un architecte car seule la façade était à refaire dans un premier temps. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour la commune doit trouver un plombier, et que des travaux pour une durée d'environ trois mois seront nécessaires. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il aurait été préférable de trouver un juste milieu dès le départ.

Madame Laurence TOLLANCE propose une entreprise avec qui la commune a déjà travaillé par le passé, ainsi que l'adresse d'un plombier qui habite à proximité de la mairie. Monsieur Denis SERVAGE la remercie, et note ses coordonnées afin de pouvoir le contacter rapidement.

Monsieur Denis SERVAGE indique que parfois des décisions de travaux doivent être prises le jour même et en urgence. Il indique que pour café des Voirons, il y aurait une nécessité de fermer l'établissement, tout en précisant que les artisans n'interviennent jamais pendant le mois d'août. Monsieur Denis SERVAGE souligne qu'il comprend l'agacement de Madame Nadege THABUIS, et reconnaît qu'il faut bien du courage pour travailler dans cet établissement.

Monsieur le Maire revient sur la notion de tension, et souligne à nouveau que celles-ci sont en lien avec le voisinage. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il ne faut pas mélanger les tensions et les travaux, qui sont deux sujets bien distincts, et rappelle que la problématique des travaux traîne depuis 2 ans. Monsieur le Maire répond que la problématique principale à 80% concerne les problèmes de voisinage qu'il connaît parfaitement pour s'être rendu sur place à de nombreuses reprises, et que les travaux seront réalisés au premier semestre 2023. Monsieur Brice BRAYET indique que l'on ne peut pas travailler les pieds dans l'eau, et qu'à ce jour, Madame Nadège THABUIS paye un loyer pour travailler les pieds dans l'eau. Monsieur le Maire ne souhaite pas rentrer dans ce débat. Monsieur Brice BRAYET s'étonne que cela ne semble pas poser de problème à personne.

Monsieur le Maire donne exceptionnellement la parole à Madame Nadège THABUIS, présente dans le public. Madame Nadège THABUIS indique qu'elle n'a pas de problème avec la mairie mais avec une élue. Elle indique qu'elle subit une accumulation de problématiques au sein de l'établissement avec le sentiment que le sort s'acharne.

A ce titre, elle rappelle l'inondation qu'elle a connue l'après-midi même. Elle remercie le Directeur des services de s'être déplacé en urgence et d'avoir fait intervenir les services techniques pour un premier nettoyage, ces derniers lui ayant prêté un aspirateur permettant l'aspiration de l'eau. Madame Nadège THABUIS remercie également les élus pour l'ensemble des loyers exonérés, même si cela n'enlève pas le caractère dangereux de ses conditions de travail actuelles. Elle interpelle les élus sur le fait de savoir s'il est normal de payer un loyer pour travailler les pieds dans l'eau.

Départ de Madame Karine FOL à 21h30.

4 - Les différentes affaires dont la Mairie a un contentieux où le Tribunal Administratif a été saisi ainsi que les différents frais déjà engagés :

Monsieur le Maire évoque les dossiers en cours : un contentieux avec la famille SANCEY, un contentieux avec la société BENEDETTI-GUELPA et le cabinet UGUET concernant les rondins en bois de la Vi de Chenaz, ainsi qu'un contentieux avec la famille LIPPERT. Monsieur le Maire ne souhaite pas rentrer dans le détail.

Madame Laurence TOLLANCE souhaite connaître l'avancée du dossier relatif à la Vi de Chenaz. Monsieur le Maire indique que sur les conseils de notre avocat, le Directeur des Services a envoyé plusieurs courriers recommandés, mais qu'aucun d'entre eux n'a trouvé réponse. Malgré tout, il indique qu'un compromis solidaire entre les deux parties est en passe d'être trouvé. Avec bons espoirs, les travaux de réfection pourraient reprendre prochainement avec un cout partagé en 3 (BENEDETTI-GUELPA / cabinet UGUET / Commune).

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur le fait que la commune soit appelée à payer le tiers de ces travaux. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de prendre en compte la vétusté du bien qui sera malgré tout refait à neuf.

5 - Souhait de pouvoir prendre connaissance de la fiche formation discutée lors d'un précédent conseil sur les relations entre les élus et les agents communaux :

Monsieur le Maire s'excuse pour cette incompréhension. Il ne s'agissait pas d'une formation sur les relations entre les élus et les agents communaux, mais d'une formation sur les relations entre les élus et les administrés. Cette formation a été suivie par Madame Angélique SCARAMUZZINO et Madame Marie-Claire TEPPE. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que le départ de la collectivité de la Directrice des Services Techniques montre bien qu'il y a un problème.

6 - Souhait de prendre connaissance du bon de caution relatif à la location du terrain de Sous-Malan occupé par les gens du voyage :

Monsieur le Maire présente le bon de caution avec les 400€ en espèces. Il indique qu'il y a toujours une caravane et un chalet qui se trouvent présents sur le terrain, et que la caution servira à payer l'évacuation de ces deux biens. Monsieur Jacques MEYLAN indique qu'une voiture ancienne obstrue l'entrée de ce terrain depuis quelques jours. Monsieur le Maire indique que ce véhicule a été positionné de manière volontaire pour éviter toute intrusion malveillante sur celui-ci.

7 - Souhait de prendre connaissance du compromis de vente de la maison Michon :

Monsieur le Maire indique que le compromis peut être consulté par qui le souhaite à l'accueil de la mairie. Dans l'idéal, Monsieur le Maire précise qu'il est préférable de s'annoncer en amont pour la consultation afin qu'il puisse être sorti du dossier, et laissé disponible à l'accueil de la mairie.

8 - Souhait de prendre connaissance des comptes-rendus des réunions de chantier de la route de la Charniaz :

Monsieur le Maire indique que les 15 comptes-rendus ont été envoyés ce jour par le Directeur des Services.

9 - Souhait d'avoir le détail des admissions en non-valeurs, délibération numéro 9 :

Monsieur le Maire indique que le document a été envoyé ce jour par le Directeur des Services.

10 - En préambule du précédent conseil, les délégués des parents d'élèves étaient venus pour exprimer leur opinion sur le manque de gestion liée aux effets dans le bâtiment scolaire des fortes chaleurs. Souhait de prendre connaissance des devis relatifs à la pose des stores comme évoqués par les adjoints ?

Monsieur le Maire indique que les devis ont été envoyés ce jour par le Directeur des Services. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'étonne que les devis aient été signés juste après la venue des parents délégués à la dernière séance du Conseil municipal, tout comme le complément d'achat des ventilateurs. Madame Rosanna DULLAART indique que des devis pour les stores avaient déjà été faits mais qu'ils ne convenaient pas aux écoles, ce qui a nécessité d'autres propositions de la commune. Monsieur Rémy DERAMECOURT se félicite que cette coïncidence ait portée ses fruits.

Plus globalement Monsieur Rémy DERAMECOURT remercie Monsieur le Maire pour l'ensemble des réponses apportées, mais regrette que celles-ci aient mis près d'un mois et demi pour arriver. Monsieur le Maire remercie à ce propos Monsieur Rémy DERAMECOURT d'avoir envoyé ses questions le jeudi précédant la séance. Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette néanmoins d'avoir reçu l'ensemble des documents en réponse le matin même de la séance. Une communication de l'ensemble de ces éléments le vendredi précédent le week-end aurait été préférable.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h45.

Le Maire  
Yves CHEMINAL

